



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/15030
3 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 3 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le
30 avril dernier, le Ministre des relations extérieures du Venezuela,
M. José Alberto Zambrano Velasco, a fait une déclaration relative à la situation
existante actuellement en ce qui concerne les îles Malvinas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de la déclaration qui y est annexée comme document du Conseil
de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Venezuela,
(Signé) Alberto MARTINI URDANETA

UN LIBRARY

MAY 4 1982

UN/SA COLLECTION

Annexe

Déclaration faite le 30 avril 1982 à Caracas par le Ministre
des relations extérieures du Venezuela

La réunion des ministres des relations extérieures convoquée pour examiner la grave situation régnant dans l'Atlantique Sud s'étant achevée, et compte tenu de l'évolution des événements, y compris la position arrêtée que les Etats-Unis ont prise dans le conflit, je dois faire savoir ce qui suit au nom du Gouvernement vénézuélien :

1. L'Organe de consultation du Traité interaméricain d'assistance réciproque a adopté une résolution dans laquelle il a exprimé sans équivoque sa solidarité avec la République argentine devant la violence que le colonialisme exerce à l'encontre de ce pays. Cette décision ne traduit pas la solidarité hémisphérique de façon optimale, mais elle exprime avec clarté les sentiments du continent face à la crise actuelle, qui constituent un accord liant tous les Etats parties au Traité, y compris les dissidents.
2. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a fait état aujourd'hui de l'appui de son gouvernement à la position du Royaume-Uni et a annoncé des mesures contre l'Argentine. Sa déclaration, que le Ministre britannique des affaires étrangères a accueillie avec jubilation, contrevient à la solidarité interaméricaine, ainsi qu'à la lettre et à l'esprit de la résolution de l'Organe de consultation du Traité interaméricain d'assistance réciproque, et constitue donc une violation de cet instrument. Elle aura certainement des incidences sur l'avenir des relations interaméricaines.
3. Le Gouvernement vénézuélien suivait avec le plus grand intérêt les efforts que le Gouvernement des Etats-Unis avait jusqu'à présent déployés pour éviter une effusion de sang inutile. La nouvelle attitude qu'a adoptée ce gouvernement peut malheureusement intensifier l'agression, annulant ainsi les effets de ses démarches pacificatrices antérieures. Les raisons pour lesquelles les positions prises de façon unilatérale s'accompagnent d'un risque grave de généralisation du conflit sont évidentes.
4. Le fait que le Secrétaire d'Etat ait qualifié l'une des parties d'intransigeante, se solidarisant précisément ainsi avec l'autre partie - dont l'intransigeance avant et après la crise constitue manifestement la principale cause de la situation déplorable qui règne actuellement - reflète une partialité qui augure mal des possibilités de solution pacifique. On ne saurait négliger l'origine véritable du conflit ni prétendre faire retomber sur l'Argentine la responsabilité des faits en invoquant l'unique acte de force que ce pays a commis, sans effusion de sang, de surcroît, face à 150 ans de violence coloniale, volontairement passés sous silence.
5. Le Gouvernement vénézuélien est disposé à faire progresser, avec les autres pays d'Amérique latine, les consultations indispensables touchant la possibilité et l'opportunité de réorienter le système interaméricain, compte tenu des intérêts de l'Amérique latine.

/...

6. Le Gouvernement vénézuélien considère que la nouvelle perspective ouverte par la déclaration des Etats-Unis fait porter une responsabilité encore plus lourde au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

7. Nous nous estimons moralement tenus de manifester clairement notre surprise devant la passivité avec laquelle cet organe mondial a vu la flotte anglaise se diriger vers les îles Malvinas.

8. Il est temps que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures nécessaires pour écarter les risques de guerre en faisant appliquer sa résolution sous tous ses aspects, comme l'Argentine s'est déclarée disposée à le faire, contrairement au Royaume-Uni, qui s'y refuse.

9. Enfin, le Gouvernement vénézuélien réaffirme sa solidarité avec la République argentine en cette situation qui exige une large participation, consciente et volontaire, de la population aux côtés de son gouvernement, face à l'agression étrangère, et il déclare que rien n'importe davantage en pareilles circonstances que d'éviter la perte de vies humaines, de maintenir la solidarité du continent et de préserver la paix.
